

CONVENTION D'OBJECTIFS

Période 2017/2019

ENTRE

le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à STRASBOURG Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « *le Département* »

d'une part,

ET

le Comité Départemental de Volley-Ball du Bas-Rhin, dont le siège est à la Maison des Sports 4, rue Jean-Mentelin B.P. 95028 - 67035 STRASBOURG-CEDEX 2, représenté par son Président, ci-après désigné par les termes « *l'association* »

d'autre part,

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010 ;
- la délibération du Conseil Départemental du 8 décembre 2016 ;
- la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 9 octobre 2017 ;

Préambule

Dans le domaine sportif, le Département du Bas-Rhin a conscience que le sport ne se réduit pas seulement à la simple pratique d'une activité. Il doit permettre, notamment chez les jeunes, l'acquisition de comportements et de valeurs essentiels dans l'apprentissage de la citoyenneté.

L'approche d'une pratique sportive est donc particulièrement bénéfique dès l'enfance. Pourtant, on constate que des déséquilibres géographiques et des inégalités entre habitants en fonction de leur localisation perdurent.

C'est pourquoi, les enjeux consistent aujourd'hui à favoriser le rééquilibrage entre les territoires mais également entre les habitants d'un même territoire. Promouvoir l'accès aux activités physiques et sportives pour tous les publics (personnes handicapées, enfants, seniors, jeunes de quartiers dits « *sensibles* ») et soutenir la vie et l'engagement associatifs sont des objectifs prioritaires en matière de politique sportive.

Un moyen de répondre à ces enjeux de développement réside dans la contractualisation globale avec le mouvement sportif. Elle apportera une plus grande lisibilité des politiques de développement menées par les partenaires du Département en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative.

Le projet de l'association exprime les valeurs sur lesquelles se fondent ses orientations de développement et permettent au Département de disposer de moyens d'identification des enjeux propres à chaque territoire.

La présente convention fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions à réaliser par l'association pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

I. – Les orientations stratégiques

1.1 - Enjeux

- garantir à tous les Bas-Rhinois, quel que soit leur âge, leur sexe, leur lieu de résidence ou leur condition sociale, un accès à une pratique sportive ;
- lier plus étroitement politique sportive et territorialisation ;
- introduire plus de cohérence et de lisibilité dans l'action départementale ;
- amplifier l'effet levier des politiques départementales ;
- passer d'une logique de guichet à une logique de projets.

1.2 – Diagnostic

Le Comité Départemental de Volley-Ball du Bas-Rhin compte 19 clubs et 2 444 licenciés en 2017. Pour poursuivre son développement, le comité prévoit de réaliser des actions qui entrent en adéquation avec les axes de la politique sportive du Département et qui sont prônées par sa fédération.

L'accompagnement et le soutien des associations, que ce soit à travers la mutualisation des ressources ou dans la formation de leurs membres, est l'une des actions phares du comité. Ce dernier accorde également une importance particulière à la pratique pour les jeunes, notamment dans le milieu scolaire mais aussi extra-scolaire. De plus, le comité a aussi pour objectif de diversifier la discipline, à travers notamment le développement du volley en extérieur (beach volley, green volley, pratique loisir).

Le comité souhaite également utiliser sa pratique afin d'inculquer des valeurs sociales et éducatives, notamment au niveau environnemental.

Enfin conformément aux recommandations de la Fédération Française de Volley-Ball, il envisage de développer le volley santé et le para-volley.

1.3 – Les axes de progrès et objectifs stratégiques

Les dimensions sociales éducatives et sportives sont priorisées dans le cadre de la contractualisation avec le Département du Bas-Rhin durant les trois années à venir et se déclinent de la manière suivante :

- ⇒ axe 1 : une politique sportive pour un soutien fort aux associations
- ⇒ axe 2 : une politique sportive pour aménagement équilibré et durable du territoire
- ⇒ axe 3 : une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse
- ⇒ axe 4 : une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de sa vie

L'association poursuit quatre objectifs de développement :

- soutenir les associations dans leur développement et la formation ;
- promouvoir la discipline auprès des jeunes et consolider les rapports avec le milieu scolaire ;
- diversifier la pratique et l'utiliser comme vecteur de valeurs sociales et éducatives, notamment au niveau de l'environnement.
- développer et promouvoir le volley santé et du para-volley auprès des seniors, des personnes souffrant de pathologies chroniques et d'obésité et personnes en situation de handicap;

1.4 – Les engagements du Département

Le Département s'engage au travers de la contractualisation avec l'association à :

- soutenir financièrement l'association ;
- travailler en partenariat avec l'association et définir avec elle les orientations stratégiques ainsi que le système d'évaluation des actions ;
- apporter une aide méthodologique à l'association dans la réalisation de ses objectifs ;
- proposer des rencontres pour réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs.

1.5 – Les engagements de l'association

Pour la réalisation des objectifs, l'association s'engage à :

- fournir un plan d'action détaillé pour chaque axe de développement ;
- mobiliser les moyens humains, matériels et financiers adaptés à chaque axe de développement ;
- mettre en place un réseau de communication entre les dirigeants des clubs et l'association afin d'évaluer finement les besoins du terrain ;
- poursuivre la réflexion sur la problématique du développement territorial de la discipline ainsi que sur la dimension sociale et éducative de l'activité afin de renouveler les actions ;
- donner aux clubs les outils adaptés (formation, documentation...) pour la réalisation d'actions éducatives ;
- participer avec ses partenaires à un réseau d'échange permettant d'appréhender les besoins du terrain, exprimés ou non, et leurs évolutions ;
- fournir au Département les données quantitatives et qualitatives qu'elle pourrait détenir, permettant ainsi au Département de disposer des données mises à jour du terrain ;
- diffuser la convention d'objectifs lors de l'assemblée générale à l'ensemble des clubs ;
- utiliser le logotype du Département du Bas-Rhin sur toutes les publications relatives aux actions mises en œuvre au titre de la convention d'objectifs.

En outre, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit ci-dessous.

II. – Le plan d'action et son évaluation

2.1 – Plan d'actions

- **Une politique sportive basée sur un soutien fort aux associations**

Action n° 1 : Soutien aux associations dans leur développement et dans la formation

ACTION	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Soutien aux clubs à travers la mutualisation des ressources (regroupement de moyens matériels) - Accompagnement des clubs dans la formation de leurs membres (joueurs, entraîneurs, arbitres...) - Organisation de la coupe du Bas-Rhin pour permettre à tous les clubs de participer à une compétition annexe du championnat départemental 	<ul style="list-style-type: none"> - description des ressources mutualisées - nombre de personnes formées - résultats de la coupe du Bas-Rhin

• **Une politique sportive érigeant le sport comme école de la vie pour la jeunesse**

Action n° 2 : Promotion de la discipline auprès des jeunes et consolidation des rapports avec le milieu scolaire

ACTION	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Soutien aux groupes scolaires et aux collèges (appui logistique, matériel et humain), notamment lors de la création de divers événements - Prise de contact avec les établissements scolaires, mise en place de modules et créneaux de démonstration, élaboration de partenariats entre les associations sportives et les établissements scolaires - Création et suivi de sections sportives volley-ball dans les établissements du secondaire - Organisation d'animations pour les jeunes sur le département : opération passage de mires, animations le mercredi, animations vacances 	<ul style="list-style-type: none"> - établissements scolaires soutenus pour la création d'évènements - établissements scolaires contactés pour l'élaboration de partenariats - nombre et localisation des sections sportives créées dans les établissements du secondaire - nombre et localisation des animations en direction des jeunes

• **Une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de sa vie :**

Action n° 3 : Le volley-ball et l'environnement

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<p>Diversification de la pratique avec le développement du volley outdoor (beach volley, green volley, pratique loisir) Inculcation de valeurs sociales et éducatives, notamment au niveau de l'environnement : tri sélectif, covoiturage, charte du joueur, ramassage dans les gymnases, hygiène de vie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'opérations et de participants (beach volley, green volley, pratique loisir...) - Evolution des comportements

Action n° 4 : Développement du volley santé et du para-volley

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
- Développement du volley santé (soft volley, fit volley et volley care) pour les seniors et les personnes souffrant de pathologies chroniques et d'obésité ; - Promotion du para-volley pour les personnes en situation de handicap : volley sourd ou « <i>signé</i> » et volley assis	- Nombre d'opérations mises en place et de participants et localisation de ces actions

2.2 – Indicateurs et suivi annuel d'exécution

L'association et le Département se rencontreront une fois par an pour évaluer ensemble les actions et redéfinir, si besoin est, les objectifs.

L'association s'engage à fournir un compte-rendu financier ainsi qu'un compte-rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

III. – Suivi financier

La convention d'objectifs est conclue pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Une convention financière annuelle interviendra afin de définir les modalités de l'intervention financière du Département.

La subvention du Département est globalisée et donnée à titre indicatif, sous réserve de la transmission, par l'association, des éléments permettant le paiement (*cf. convention financière annuelle*).

Au regard des engagements imposés par la présente convention d'objectifs et sous la condition qu'elle en remplira réellement toute les clauses, le Département subventionnera l'association à concurrence d'un montant prévisionnel de € , sur la durée de la convention, pour la réalisation des actions présentées.

Les contributions financières annuelles du Département ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- le vote des crédits de paiement au budget départemental ;
- le respect par l'association de ses engagements ;
- la vérification par le Département de la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 ainsi que des actions prévues.

IV. - Divers

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

V. - Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le

Pour l'association,
Le Président,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric BIERRY